



Association Cettarames

Statuts

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Cettarames

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet le développement et la pratique de la rame traditionnelle

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 13 rue de Provence, 34200 Sète

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration dans les limites de l'agglomération de SETE

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de:

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, à partir de l'âge de 16 ans révolue

« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

ARTICLE 7 - MEMBRES-COTISATIONS

- a / Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations; Ils sont proposés par le conseil d'administration et validé par l'assemblée Générale
- b/ Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui font un don à l'association, ils sont agréés par le conseil d'administration
- b/ Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme définie chaque année par l'assemblée générale à titre de cotisation

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par:

- La démission;
- Le décès;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, décidé par le conseil d'administration, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la Fédération Française de joute et sauvetage nautique et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, règlements administratifs et sportifs), Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

- 1° Le montant des dons et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.
- 3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations

Elle se réunit au minimum une fois par an

Pour pouvoir délibérer valablement le tiers des membres adhérents doit être présent ou représenté,

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association *sont* convoqués par les soins du secrétaire par tous moyens y compris électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association. ¹

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe, budget) arrêté par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles. Elle vote les quitus au conseil d'administration pour sa gestion de l'exercice écoulé elle approuve le budget prévisionnel.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour et les questions diverses si elles ont été posées au moins 7 jours avant la date de l'assemblée par courrier ou courriel envoyé au secrétaire ou au président

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés
Chaque membre actif peut avoir 3 pouvoirs en plus du sien, soit un total de 4 voix. Le modèle de pouvoir doit être joint à la convocation

Le vote par correspondance est interdit.

¹ Il est procédé, s'il y a lieu, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration, cette élection a lieu à bulletin secret

Toutes les autres délibérations sont prises à main levée ou bulletin secret suivant la décision de l'assemblée générale

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Si le tiers des membres de l'association présents ou représentés n'est pas atteint, Une assemblée générale est appelée sur deuxième convocation elle doit se tenir dans le mois qui suit et au minimum 15 jours après la première sur le même ordre du jour ; les décisions sont alors prises à la majorité des membres présents et représentés quel que soit le nombre de participants

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée général extraordinaire, pour modification des statuts ou pour la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, pour les modifications des statuts, l'Assemblée Générale extraordinaire peut être organisée avant l'Assemblée générale ordinaire.

Si le tiers des membres de l'association présents ou représenté n'est pas atteint, Une assemblée générale est appelée sur deuxième convocation elle doit se tenir dans le mois qui suit et au minimum 15 jours après la première sur le même ordre du jour ; les décisions sont alors prises à la majorité des membres présents et représentés quelques soit le nombre de participants

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 10 membres, élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé par moitié tous les deux ans, la première année ou en cas de renouvellement total, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Pour être candidat, il faut être majeur, jouir de ses droits civiques et être adhérent à jour de ses cotisations au moins depuis 3 ans d'affilé.

Les candidatures sont portées sur une liste nominative par ordre alphabétique dont la lettre dominante est tirée au sort, lors du bureau qui précède l'AG. Les candidatures doivent parvenir au secrétaire ou au président au moins trois semaines avant la date de l'assemblée générale, selon les modalités définit par l'appel à candidature diffusé 30 jours au moins avant l'élection.

Pour être valable le bulletin de vote ne doit pas comporter plus de noms que de poste à pourvoir.

L'élection se fait par un scrutin majoritaire à deux tours.

Les candidats ayant recueillis la majorité absolu sont élus au premier tour, si tous les postes ne sont pas pourvus, un deuxième tour est organisé, sont alors élus les candidats ayant obtenus le plus grands nombre de voix.

En cas d'égalité de voix, c'est le membre le plus jeune en âge qui est élu

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Cette cooptation est ratifiée par la plus prochaine assemblée générale. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration-du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration nouvellement élu se réunit pour élire son président et les membres du bureau parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois tous les ans sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres et chaque fois qu'un motif le rend nécessaire

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Mission du conseil d'administration : Le CA élit en son sein, un président, et les membres du bureau.

- Il établit le budget annuel,
- Arrête les comptes,
- Accepte les dons et legs non contraire à la loi,
- Tien à jour la liste des adhérents,
- Prend toutes décisions de gestion utile à la bonne marche de l'association, et toutes les décisions qui ne relèvent pas des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un-e- président-e-;
- Un-e- ou plusieurs vice,président-e-s;
- Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e-;
- Un-e- trésorier•e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-. Les fonctions ne sont pas cumulables

Missions du bureau : Le bureau exécute les décisions du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale, il veille à la bonne administration de l'association, il encaisse les sommes dues à l'association et règle les dépenses courantes dans le respect du budget, il informe le conseil d'administration des difficultés.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire indique le montant total des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à préciser les les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Les présents statuts, adoptés en assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2023 sont applicables immédiatement.

Le Président



Annick ARTAUD

Le Secrétaire



Éric BONIJOLY